



Code de Conduite des Partenaires de la Concacaf

(Entre en vigueur le 19 octobre 2015)

2015

Table des Matières

Concacaf – Code de Conduite des Partenaires.....	3
À qui le Code de Conduite s’applique-t-il ?.....	3
Nos Attentes.....	3
Pratiques en matière de Conformité aux Lois et Règlements.....	4
Pratiques Commerciales.....	5
Pratiques de Travail et Droits de la Personne.....	7
Continuité des Opérations Commerciales et Gestion de Crise.....	8
Audits des Contrôles Internes et de l’Efficacité Opérationnelle des Prestataires de Services.....	8
Coopération dans le cadre d’Enquêtes.....	8
Non-Création de Droits pour les Tiers.....	9
Signalement de Comportements Douteux et de Possibles Violations.....	9

Concacaf – Code de Conduite des Partenaires

La CONFÉDÉRATION de Football Association d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et des Caraïbes ("Concacaf") est déterminée à exercer ses activités conformément aux normes d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale les plus rigoureuses et dans le strict respect des lois applicables. Le présent Code de Conduite est applicable à nos partenaires de football, partenaires corporatifs, partenaires médias et partenaires prestataires et établit les fondements de l'évaluation des politiques, des normes et des principes de fonctionnement desdits partenaires par la Concacaf.

La Concacaf attend de ses partenaires qu'ils adhèrent à la l'esprit et à la lettre de son engagement en faveur de l'intégrité et d'une conduite éthique, et qu'ils partagent cet engagement en se conformant au présent Code.

À qui le Code de Conduite s'applique-t-il ?

Le Code de Conduite s'applique aux parties qui nous fournissent un produit ou un service ou à qui nous effectuons des paiements ou fournissons des services, y compris les prestataires, les partenaires médias et les clubs. Ces parties peuvent être des personnes, des partenariats, des organisations ou des groupes, avec ou sans but lucratif, et peuvent entretenir des relations avec des gouvernements, des fans ou d'autres parties pour notre compte et en notre nom. Lesdites parties sont ici conjointement appelées "partenaires" et individuellement "partenaire".

Nous comprenons que nos partenaires sont des entités indépendantes ; nonobstant, leurs pratiques commerciales et leurs actions peuvent avoir un impact significatif sur la Concacaf et rejaillir sur la Confédération, sa réputation et sa marque. Pour cette raison, nous attendons de l'ensemble des partenaires et de leurs employés, agents et sous-traitants (leurs "représentants") qu'ils adhèrent au Code de Conduite pendant qu'ils entretiennent des relations commerciales avec nous ou pour notre compte. Tous nos partenaires doivent informer leurs représentants et s'assurer qu'ils comprennent et respectent le Code de Conduite.

Nos Attentes

La Concacaf s'impose des normes rigoureuses pour ses activités commerciales et mène celles-ci conformément à l'éthique et à l'esprit et la lettre des lois applicables. Nous attendons le même engagement de nos partenaires et de leurs représentants, et prenons en compte leur adhésion auxdits principes lors du choix de nos partenaires.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils :

- Adhèrent aux principes d'éthique commerciale fixés aux présentes ;
- Assimilent, diffusent et appliquent ces principes au sein de leurs organisations respectives ;
- Se conforment aux lois, règles et règlements applicables ; et
- Mettent en place un programme qui facilite la conformité au Code de Conduite, permet de constantes améliorations et qui est assujéti à un examen et à une surveillance externe.

Le respect du Code de Conduite est requis en sus de toute autre obligation prévue par tout accord entre un partenaire et la Concacaf.

La Concacaf évaluera la conformité de ses partenaires au Code de Conduite. Toute violation du Code de Conduite est susceptible de compromettre la relation d'affaires entre le partenaire et la Confédération, et peut mener jusqu'à la résolution. Nos partenaires et leurs représentants ont la responsabilité de comprendre les attentes de la Concacaf et d'y adhérer. Il est attendu des partenaires qu'ils avertissent un membre de la gestion de la Concacaf dès que se présente une situation où le partenaire ou son représentant agit de manière éventuellement contraire aux attentes de la Concacaf telles que définies aux présentes.

Pratiques en matière de Conformité aux Lois et Règlements

Les partenaires de la Concacaf et leurs représentants mèneront leurs activités d'affaires dans le strict respect des lois et règlements applicables des États, régions et collectivités au sein desquels ils opèrent. En plus d'éventuelles obligations spécifiques prévues par l'accord entre le partenaire et la Concacaf, chaque partenaire de la Concacaf et ses représentants devra notamment :

- Se conformer aux lois anti-corruption des pays au sein desquels il conduit ses affaires, y compris l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act (Loi fédérale américaine de lutte contre la corruption) et l'U.K. Bribery Act (Loi britannique sur la corruption), et n'effectuer aucun paiement illégal direct ou indirect à un agent d'État (y compris les employés d'entreprises publiques) aux fins d'inciter un individu à abuser de sa position pour obtenir ou conserver un marché. Notre politique interdit toute forme de "paiement de facilitation" de quelque montant que ce soit.
- Se conformer à l'ensemble des lois et règlements environnementaux applicables en matière de matériaux dangereux, d'émissions atmosphériques, de rejet des déchets et des eaux usées, y compris lors de la fabrication, du transport, du stockage, du traitement et du rejet dans

l'environnement de tels matériaux.

- Se conformer à l'ensemble des lois et règlements relatifs à la confidentialité des informations et à la protection des données, ainsi qu'aux lois transfrontalières sur la protection des données.
- Faire preuve d'honnêteté, de franchise et de sincérité dans ses communications avec des responsables ou représentants de gouvernements ou d'organismes de régulation.
- Obtenir l'ensemble des licences et des permis requis pour mener les activités pour lesquelles il a été engagé par la Concacaf.

Pratiques Commerciales

Les partenaires de la Concacaf et leurs représentants mèneront leurs activités et interactions commerciales avec intégrité et de façon conforme aux obligations prévues par leurs accords respectifs avec la Concacaf. En plus desdites obligations, chaque partenaire de la Concacaf et ses représentants devra notamment :

- Délivrer ses services en respectant ses propres normes professionnelles applicables, y compris les exigences fixées par tout organisme réglementant ses activités.
- Enregistrer et rendre compte des informations commerciales avec probité et exactitude, et respecter l'ensemble des lois applicables afférentes au caractère complet et exact desdites informations.
- Créer, conserver et disposer des registres commerciaux dans le strict respect des obligations légales et réglementaires applicables.
- Protéger et utiliser de façon responsable les actifs intellectuels et matériels de la Concacaf, y compris ses avoirs, ses matériels et ses équipements, si l'utilisation de tels actifs a été autorisée par la Concacaf.
- N'utiliser les technologies et systèmes d'information fournis par la Concacaf (y compris les courriels et les plateformes de médias sociaux) qu'à des fins se rapportant à des activités commerciales autorisées par la Concacaf. La Concacaf interdit strictement à ses partenaires et à leurs représentants d'utiliser des technologies et des systèmes fournis par la Concacaf pour créer, accéder à, conserver, imprimer, solliciter ou envoyer des matériaux de nature à intimider, harceler ou menacer, ou de nature sexuellement explicite, offensante ou inappropriée et/ou d'envoyer des messages mensongers, méprisants ou malveillants au moyen d'actifs et

de systèmes d'information fournis par la Concacaf.

- Se conformer à l'ensemble des exigences de la Concacaf en matière de suivi des procédures afférentes aux mots de passe, à la confidentialité, à la sécurité et au respect de la vie privée, condition nécessaire pour avoir accès au réseau d'entreprise interne de la Concacaf et à l'ensemble des systèmes et des bâtiments. Toutes les données stockées ou transmises au moyen d'équipements de ou loués par la Concacaf doivent être considérées comme privées et sont la propriété de la Concacaf. Celle-ci pourra surveiller toutes les utilisations de ses réseaux d'entreprise et de l'ensemble de ses systèmes (y compris les courriels et les plateformes de médias sociaux) et/ou accéder à l'ensemble des données stockées ou transmises au moyen du réseau Concacaf.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de la Concacaf et d'autres parties, y compris notamment les copyrights, les brevets, les trademarks et les secrets commerciaux, et n'utiliser de software, de hardware ou de contenus que dans le strict respect des modalités prévues par leurs conditions d'utilisation et licences respectives.
- Ne parler à la presse pour le compte de la Concacaf que si le partenaire et/ou ses représentants détient une autorisation expresse écrite l'y autorisant émise par le Directeur des Communications de la Concacaf.
- La Concacaf recommande que les partenaires évitent d'offrir des cadeaux à des employés et représentants de la Concacaf, un cadeau offert avec de bonnes intentions pouvant sous certaines circonstances constituer un pot-de-vin ou créer des conflits d'intérêt. Les employés et représentants de la Concacaf peuvent accepter des cadeaux non sollicités et d'autres courtoisies d'affaires de la part de partenaires actuels ou potentiels si leur valeur n'est pas significative et s'ils ne sont pas offerts en vue d'influencer le jugement. Les employés et représentants de la Concacaf ne peuvent recevoir de paiements, de commissions pour recommandation, d'honoraires d'intermédiation ou d'avantages accessoires. Les employés et représentants de la Concacaf peuvent accepter des repas occasionnels, des rafraîchissements et d'autres divertissements convenant aux circonstances en question liés à des discussions d'affaires normales, sauf si ceux-ci sont offerts en vue d'influencer les décisions commerciales d'employés ou de représentants de la Concacaf. Si des cadeaux, repas ou divertissements sont offerts à des employés ou représentants de la Concacaf, toujours faire preuve de bon sens, de discrétion et de modération. Lesdits cadeaux, repas ou divertissements doivent être modestes, être conformes aux lois applicables et aux coutumes et pratiques locales et ne pas enfreindre les politiques afférentes du donneur et/ou du destinataire.

- Il est strictement interdit à un partenaire d'offrir des pots-de-vin, des dessous-de-table et/ou tout autre incitatif — ou de proposer de négocier des ententes sur des biens ou des services — à des employés de la Concacaf afin d'obtenir ou de conserver un marché.
- Éviter tout semblant ou instance d'irrégularité ou de conflit d'intérêt. Les partenaires ou leurs représentants ne traiteront pas directement avec un employé de la Concacaf dont la/le conjoint ou concubin ou tout autre parent ou membre de famille détient un intérêt financier significatif auprès du partenaire. Le fait de traiter directement lors de la négociation de l'accord commercial afférent ou de l'exécution des obligations du partenaire avec une/un conjoint, concubin, parent ou membre de famille qui est employé par la Concacaf est également interdit.

Pratiques de Travail et Droits de la Personne

La Concacaf attend de ses partenaires qu'ils partagent son engagement envers les droits de la personne et l'égalité des chances en milieu de travail. Tous les partenaires de la Concacaf doivent suivre l'engagement de la Concacaf en faveur d'un environnement de travail exempt de harcèlement et de discriminations illégales, et utiliser des pratiques de travail en pleine conformité avec les lois et règlements applicables ; tous les partenaires doivent notamment :

- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de rémunération/d'heures de travail, y compris relatifs aux rémunérations minimales, aux heures de travail et aux heures supplémentaires.
- N'utiliser que le travail consenti. L'utilisation du travail forcé par un partenaire ou ses représentants — que ce soit sous la forme du travail en servitude, du travail forcé ou du travail carcéral — est prohibée.
- N'exercer aucune forme de violence physique ou de mesure disciplinaire corporelle. La violence physique et les mesures disciplinaires corporelles, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel, verbal ou d'une autre nature, et toute autre forme d'intimidation sont prohibées.
- Respecter toutes les lois applicables en matière de travail des enfants et n'employer que des personnes satisfaisant aux exigences légales applicables dans le lieu où ils se trouvent.
- Ne pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent davantage que le nombre maximal d'heures de travail quotidiennes fixé par les lois locales, et veiller à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et rémunérées conformément aux lois et règlements locaux.

- Tenir des dossiers pour le personnel conformes aux lois et règlements applicables.
- Respecter l'ensemble des lois applicables en matière de discrimination à l'embauche et de pratiques d'emploi. La discrimination ou le harcèlement basé sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le statut de citoyenneté, l'obédience, la religion, l'affiliation religieuse, l'âge, le sexe, le statut marital, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'information génétique, le handicap, le statut de vétéran ou tout autre statut protégé au titre d'une loi applicable est interdit.
- Ne pas exercer des représailles à l'encontre d'employés signalant de bonne foi des violations du Code de Conduite.

Continuité des Opérations Commerciales et Gestion de Crise

Sous réserve d'éventuelles dispositions contractuelles spécifiques applicables, nous attendons de chaque partenaire de la Concacaf qu'il dispose de plans de continuité des opérations commerciales adéquats et en place qui lui permette de continuer à délivrer ses services à un degré raisonnable après toute forme éventuelle de crise opérationnelle, que celle-ci soit due à une catastrophe naturelle, un dysfonctionnement de l'équipement, une panne de courant, un acte terroriste, etc. Sur demande de la Concacaf, le partenaire devra divulguer de façon raisonnablement détaillée les éléments desdits plans de continuité des opérations commerciales et les expliquer.

Audits des Contrôles Internes et de l'Efficacité Opérationnelle des Prestataires de Services

Sous réserve d'éventuelles dispositions contractuelles spécifiques applicables, nous attendons de chaque partenaire de la Concacaf qu'il lui communique sur demande une copie de tout audit qui a été effectué portant sur les contrôles et/ou l'efficacité opérationnelle du partenaire en tant qu'organisme délivrant des services (tel que le SSAE 16/ISAE 3402, anciennement appelé SAS 70/FRAG 21/94, ou un rapport similaire).

De manière générale, nous attendons également de chaque partenaire de la Concacaf et de ses représentants qu'il fournisse des réponses à nos demandes d'information raisonnables relatives au respect du Code de Conduite.

Coopération dans le cadre d'Enquêtes

Nous attendons de chaque partenaire engagé par la Concacaf qu'il coopère avec elle dans le cadre d'enquêtes menées par le partenaire ou la Concacaf à

propos d'une allégation de comportement inapproprié ou contraire à l'éthique impliquant un employé de la Concacaf, ou un employé dudit partenaire si l'allégation implique la Concacaf.

Non-Création de Droits pour les Tiers

Le Code de Conduite ne confère ni ne sera réputé conférer de droits à des tiers, notamment de droits bénéficiaires. À titre d'exemple, aucun employé d'un partenaire de la Concacaf ne détiendra de droits opposables à l'Entreprise au titre du Code de Conduite, ni de droits à réclamer que la Concacaf applique des dispositions du Code de Conduite. La décision afférente à de telles actions relève de l'entière discrétion de la Concacaf.

Signalement de Comportements Douteux et de Possibles Violations

La Concacaf dispose d'une multitude de plateformes pour vous aider à signaler un comportement douteux ou une possible violation du Code de Conduite. Nous vous incitons à collaborer avec votre contact principal Concacaf pour résoudre toute question touchant à une pratique commerciale ou à la conformité. La Concacaf reconnaît toutefois qu'il peut exister des situations où cela n'est pas possible ou pas approprié. Dans de tels cas, veuillez contacter l'une des instances suivantes :

- Envoyez un courriel sur codeofconduct@concacaf.org. Les signalements qui parviennent à cette adresse sont directement renvoyés pour examen à l'équipe Concacaf en charge de la conformité.
- Appelez notre Numéro Direct dédié à l'éthique des Partenaires de la Concacaf : 1-855-673-1231 ou déposez un rapport en ligne: <http://www.concacaf3p.ethicspoint.com/>. Les signalements peuvent être effectués de manière confidentielle et seront directement renvoyés pour examen à l'équipe Concacaf en charge de la conformité.

La Concacaf ne tolérera aucune mesure de sanction ou de représailles à l'encontre d'individus qui ont de bonne foi demandé conseil ou signalé des comportements douteux ou de possibles violations.

Nous vous remercions de votre conformité envers cette politique importante et comptons entretenir des relations mutuellement bénéfiques avec tous nos partenaires, basées sur les normes d'éthique de comportement les plus exigeantes.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités et conditions décrites au sein du Code de Conduite des Partenaires de la Concacaf et acceptez d'être juridiquement lié audit Code de Conduite des Partenaires. Si vous signez pour le compte d'une entreprise, vous devez reconnaître être autorisé à lier cette entreprise auxdites modalités et devez signer le présent document en présence d'un témoin.

Nom de l'entreprise (si applicable)

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé et titre en caractères d'imprimerie

Titre

Signature du témoin

Nom du témoin et titre en caractères d'imprimerie

Date



Concacaf

Concacaf.com